



Convention-cadre de partenariat entre l'Agence nationale du Sport et la Fédération Française de Cyclisme relative au déploiement du programme des équipements sportifs de proximité

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport,

Vu la convention constitutive en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipements en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 43 et 44-2021 adoptées par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport en date du 2 décembre 2021 ;

Vu la délibération 51-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2022, adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport en date du 2 décembre 2021 ;

Vu la note de cadrage N°2022-PEP-ES-01 datée du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du programme équipements sportifs de proximité et ses annexes, ci-après dénommé le Programme ;

Considérant que la Fédération Française de Cyclisme souhaite mettre en œuvre sa stratégie de développement du vélo sous toutes ses formes ;

Considérant que le cyclisme sur piste, le cyclisme sur route, le VTT, le BMX Race et le BMX Freestyle sont des disciplines olympiques/paralympique lors des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que le cyclisme attire de nombreux pratiquants et pratiquantes non licenciés qu'il serait judicieux de fédérer ; et que la Fédération Française de Cyclisme est un des acteurs principaux de la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo, reconnu savoir fondamental de l'EPS à l'école primaire depuis mars 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Agence Nationale du Sport représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric SANAUR, ci-après l'Agence,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, représentée par son Président Monsieur Michel CALLOT, ci-après la Fédération,

Article 1^{er} - Objet de la convention-cadre :

La convention-cadre a pour objet de préciser les objectifs poursuivis en commun par les deux parties dans le cadre du déploiement du programme 5000 équipements sportifs de proximité annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021 et coordonné par l'Agence Nationale du Sport.

Ce programme vise à soutenir la création de 5 000 équipements de proximité sur 3 ans (2022-2024). L'objectif est de financer la construction et/ou la requalification d'équipements ou de groupements d'équipements de proximité et/ou l'acquisition d'équipements mobiles. Dans ce cadre, sont éligibles à un financement national le groupement de projets d'équipements de proximité pouvant être multi-territoriaux portés par des fédérations et leurs structures déconcentrées (ligues et comités) et associations à vocation sportive nationale, ou par des régions et départements. Les projets d'équipements de proximité individuels ou groupés sont par ailleurs éligibles au niveau territorial.

Dans ce contexte, l'objet de la présente convention-cadre est de préciser les engagements de la Fédération Française de Cyclisme et de l'Agence nationale du Sport pour contribuer à la mise en œuvre de cet ambitieux programme.

Article 2 – Type d'équipements financés :

Les équipements soutenus par l'Agence sont des équipements légers destinés à être implantés en territoires carencés urbains et/ou ruraux et/ou ultramarins tels que définis dans la note de service annuelle s'y rapportant.

Il s'agit notamment de création d'équipements de proximité, de requalification d'équipements de proximité existants (terrains "abandonnés ou oubliés") ou d'acquisition d'équipements de proximité mobiles.

Article 3 - Les engagements des parties

Le coût moyen indicatif d'installation des équipements que la Fédération - ou ses structures déconcentrées - souhaite développer se décompose de la manière suivante :

- Pumptrack : 100 000 € HT
- Parc Mobi'Ludique (« Espace Savoir-Rouler à Vélo ») : 80 000 € HT
- Urban freestyle Park : 100 000 € HT
- Stade VTT de proximité : 40 000 € HT

L'Agence nationale du Sport s'engage à examiner en priorité les demandes de subventions qui seront déposées par la Fédération - ou ses structures déconcentrées – ou par les collectivités territoriales dès lors que ces projets respectent les critères d'éligibilité du programme.

Le taux de subventionnement est fixé entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable (taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins) avec un plafond de subvention par dossier de demande de subvention à 500 000 €.

En complément des équipements déjà financés en 2022, la Fédération devra ainsi contribuer d'ici 2024 à l'objectif national fixé dans le cadre du programme de financement pour :

- 80 Pumptracks
- 20 Parcs Mobi'Ludique, l'Espace Savoir Rouler à Vélo
- 15 Urban Freestyle parks
- 15 Stades VTT de proximité

L'Agence nationale du Sport s'engage également à examiner en priorité - en lien avec ses délégués au niveau territorial - toute demande de subvention d'aide à la création d'emplois territoriaux dédiés à l'animation et au renforcement de l'offre sportive sur le ou les équipements de proximité développés dans le cadre de ce programme.

Enfin, l'Agence nationale du Sport attribue à la Fédération une aide à l'emploi d'un montant de 30 000 € par an pendant 3 ans pour financer un emploi national chargé de coordonner le programme équipements sportifs de proximité, sous réserve du dépôt d'une demande de subvention conforme aux procédures de l'Agence, sur le portail des fédérations sportives (PFS) et de la transmission des pièces justificatives¹. Cette subvention sera intégrée dans le contrat de développement que la Fédération et l'Agence ont signé en 2021 pour la période 2021-2024. Elle fera l'objet d'un avenant au contrat de développement au cours du premier trimestre 2022 (après saisie par la fédération d'une action complémentaire dans le portail des fédérations) et pourra également faire l'objet d'une évaluation annuelle et globale (au terme du contrat) spécifique.

Par ailleurs, une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par la fédération et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, associations à vocation à minima sportive, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

La Fédération - ou ses structures déconcentrées - devra attester de la propriété foncière de l'équipement non mobile ou d'une propriété prochaine (copie de promesse de vente signée) ou encore d'un titre lui donnant un droit de propriété ou d'usage sur une période de 10 ans à compter de la fin des travaux (le foncier pouvant être détenu, entre autres, par des entreprises).

Ces engagements ne font pas obstacle à d'autres cofinancements.

Article 4 - Mise en œuvre de la convention-cadre :

Le financement des travaux est subordonné à la faisabilité technique et financière des opérations ainsi qu'au respect des règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à leur conformité aux impératifs d'environnement et de développement durable.

Les dossiers de demande de financement correspondant aux opérations citées à l'article 2 de la présente convention-cadre seront constitués par la Fédération - ou ses structures déconcentrées – ou les collectivités territoriales, maître d'ouvrage.

Sur le volet national, la Fédération se rapprochera des services de l'Agence pour optimiser le calendrier de dépôt de ses dossiers de demande de financement afin de faciliter leur traitement au fil de l'eau et garantir ainsi un déploiement rapide de ses équipements sportifs sur le terrain.

Article 5 - Durée :

La présente convention-cadre prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

¹ Pour la première année : contrat de travail signé et fiche de poste. Pour les années suivantes : bilan d'activité de la personne salariée, attestation de maintien dans l'emploi et fiche de paie de décembre.

Article 6 - Communication :

L'Agence s'engage à :

- Faire connaître le programme de la Fédération sur son site Internet <https://www.agencedusport.fr/> et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, lettre d'information...) ;
- Inciter les présidents des conférences régionales du sport et les acteurs de la gouvernance territoriale du sport, ainsi que ses délégués territoriaux, à faire connaître le programme de la Fédération.

La Fédération s'engage à :

- Faire figurer l'Agence parmi les partenaires sur son site Internet et valoriser le partenariat par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, lettre d'information...) ;
- Utiliser, conformément à la charte graphique, les logos du Ministère chargé des Sports des Jeux Olympiques et Paralympiques et de l'Agence nationale du Sport sur ou à proximité des équipements financés ainsi que dans les documents de communication produits dans le cadre de la convention ;
- Transmettre à l'Agence des outils de communication appropriés à la promotion du programme de la Fédération.
- Associer l'Agence aux événements clefs d'animation des équipements qui seront construits dans le cadre de ce programme.

Article 7 - Résiliation, litiges :

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention-cadre, pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Agence.

Article 8 – Modification de la convention-cadre :

Toute modification des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties dans les mêmes termes et adopté selon les formes et conditions propres à chaque partie.

Article 9 – Exécution de la convention-cadre :

Le Directeur général de l'Agence et le Président de la Fédération Française de Cyclisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 14 octobre 2022

Le Président de la Fédération Française
de Cyclisme



Michel CALLOT

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport



Frédéric SANAUR

Annexe indicative à la convention

Tableau de synthèse

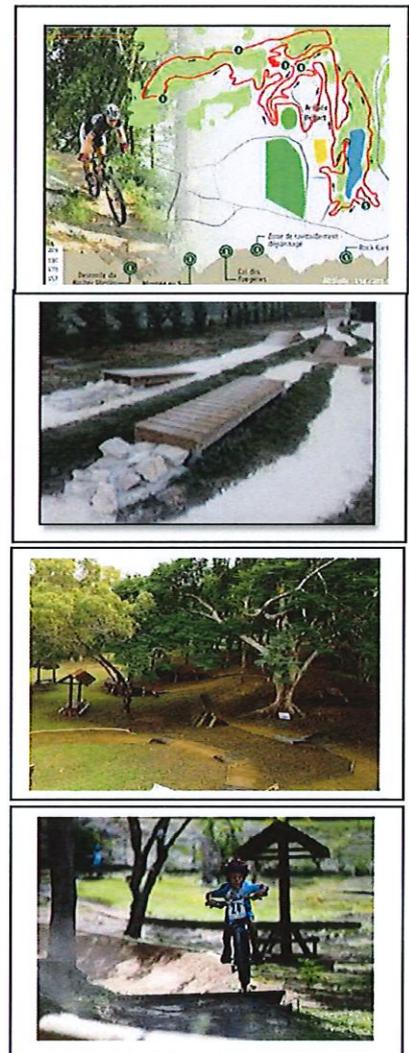
| Equipements | | Options | | | | | | |
|--|--|--------------------------|----------------------------|-----|---------------------------------|---------|--------|---------------------|
| Surface | Coût* HT moyen €/m ² | VTT | Draisienne, vélo enfant | BMX | Roller, trotinette, Skate | Tribune | Chrono | Terrain connecté |
| Parc Mobil Ludique, l'Espace Savoir Rouler à Vélo | 2500 à 3500 m ² Mini PML 300 à 700 m ² | 30 euros/m ² | X | X | X | X | X | X |
| Urban Free Style Park | 600 à 900 m ² | 125 euros/m ² | | X | X | X | | X |
| Stade VTT de proximité | 2.5 km maxi | 15 000 euros/km | X | | | X | X | |
| Pumptracks | 800 à 2000 m ² | 90 euros/m ² | X | X | X | X | X | X |

*L'ensemble des coûts annoncés dans ce document est basé sur des estimations et uniquement donné à titre indicatif.

Fédération Française de Cyclisme

« Stade de VTT de proximité », l'équipement d'apprentissage technique et ludique du VTT accessible à tous

| « Stade VTT de proximité » | |
|--|--|
| Localisation idéale et usage souhaité | Idéalement à proximité des bassins de vie et en zone périurbaine, avec un accès facilité via des voies cyclables et voies vertes. Opportunément associé à un site vtt-ffc, une station de montagne ou intégré à un pôle vélo. Equipement permettant la découverte du VTT, l'initiation mais également le perfectionnement technique |
| Dimension, surface et emprise foncière | Entre 1,5 et 2.5 km de sentiers formant des boucles de différents niveaux (organisation en tronçons), sur un espace concentré d'environ 1.5 à 2 ha |
| Matériaux types (sol, mobilier, ...) et options envisageables (couverture, éclairage, ...) | Equipements de type passerelle et module bois ; Aménagements naturels de type enrochement, virages, bosses, etc. ; Options avec services annexes : station de lavage, banc d'outils, etc. Boucle de chronométrage permanente avec application smartphone dédiée. QR codes sur panneau de départ pour vidéos pédagogiques et conseils de champions. |
| Possibilité de modularité ou pluridisciplinaire | Permet d'accueillir tous les niveaux de pratique grâce à différentes options de franchissement sur chaque obstacle (vert, bleu, rouge, noir) |
| Adaptation et inclusion des Personnes en Situation de Handicap | Possibilité de prévoir une compatibilité avec les Fauteuils Tout Terrain (FTT) |
| Coût moyen | 40 000 € HT |



Le Stade VTT correspond à un **aménagement associant parties naturelles et zones techniques aménagées**, composées au maximum avec les caractéristiques naturelles du terrain. Il s'appuie sur un **maillage de tronçons**, permettant des combinaisons multiples et proposant à chaque fois un support technique différent et spécifique à la discipline. Chacun de ses passages propose une ou plusieurs alternatives, de différents niveaux techniques et des échappatoires éventuels. Le Stade VTT peut accueillir un **large panel de pratiquants**, de l'activité périscolaire jusqu'aux séances hebdomadaire de club, en passant par l'activité libre des pratiquants amateurs. La FFC a édité un guide de conception à disposition des porteurs de projet.

Fédération Française de Cyclisme

« Urban Freestyle Park », l'équipement multi-glisse urbaine pour tous

| Urban Freestyle Park (UFP) | |
|---|--|
| Localisation idéale et usage souhaité | A proximité immédiate des centres urbains, dans un complexe sportif ou une friche industrielle Parc multi-pratiques dédié au BMX, roller et trottinette, pour un usage loisir et/ compétitif |
| Dimension, surface et emprise foncière | Dimension 600 à 1000 m ² Mini rampe 50 m ² |
| Matériaux types (sol, mobilier, ...) et options envisageables (couverture, éclairages, ...) | Surface plane de type dalle béton lisse, recouverte de différents modules courbes ou inclinés, en bois ou rési. Déclinable outdoor ou indoor. Panneau avec lien QR codes vers des vidéos pédagogiques et des démonstrations de champions pour les tricks. |
| Possibilité de modularité ou pluridisciplinaire | Le concept de modules permet de modifier la configuration de l'équipement en fonction des besoins (niveaux, accueil d'une compétition) pluridisciplinaire BMX, Trottinettes, Rollers |
| Adaptation et inclusion des Personnes en Situation de Handicap | Certains modules peuvent être adaptés à la Wheelchair freestyle (fauteuil freestyle) |
| Coût moyen | 100 000 € HT |



L'Urban Freestyle Park est un espace de glisse urbaine pluriactivités, sous forme de **modules bois** ou résine, adapté à la fois à la pratique du BMX Freestyle, du roller et de la trottinette, à la **différence des skate-park et bols en béton**. Conçu en concertation avec la FFRS. Déclinable en Indoor ou Outdoor, ce type d'équipement convient mieux à un accès contrôlé et un encadrement de la pratique. Il répond à une attente forte des jeunes français en matière de site de proximité pour pratiquer les **glisses urbaines**. La FFC a rédigé un guide de conception (www.fcc.fr) pour permettre aux collectivités de mieux définir leurs projets et propose une certification des équipements.

Fédération Française de Cyclisme

« Pumptracks » l'équipement partagé et fédérateur de la glisse urbaine

| Pumptrack | |
|---|---|
| Localisation idéale et usage souhaité | A proximité immédiate des centres urbains et des groupes scolaires, associé à un complexe sportif Piste dédiée aux pratiques du vélo et de la glisse sous toutes leurs formes. Cet équipement est idéalement associé à un autre équipement de proximité de cyclisme, de skate ou city stade. |
| Dimension, surface et emprise foncière | Surface utile minimale 1000 m ² , pour environ 100 m de bande de roulement, voir plus en fonction des besoins et de l'espace disponible. |
| Matériaux types (sol, mobilier, ...) et options envisageables (couverture, éclairages, ...) | Piste construite en enrobé pour la durabilité et la mixité des usages. Les coûts de fonctionnement et d'entretien sont réduits. Options : Système de chronométrage intégré ; panneau avec QR code conseils techniques ; certification fédérale pour l'accueil de compétitions officielles. Equipement à valoriser par une démarche de Design actif |
| Possibilité de modularité ou pluridisciplinaire | L'équipement peut accueillir tout type de vélos, des draisiennes, trottinettes, rollers et skates. |
| Adaptation et inclusion des Personnes en Situation de Handicap | Un parcours vert est accessible aux tricycles et fauteuils roulants . |
| Coûts moyens | 100 000 € HT |



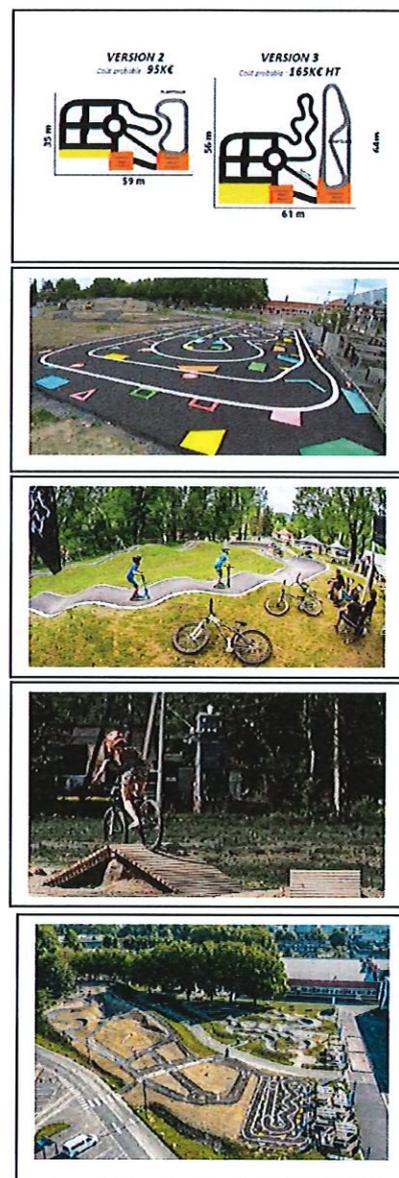
Condensé ou étalé, avec 2 à 4 circuits de niveaux différents (du vert au noir), permettant une pratique **accessible à tous**, le Pumptrack s'adapte à l'espace disponible et à la nature du terrain. Le niveau vert, correspondant à une pratique pour les très jeunes enfants, doit être séparé des autres pistes. C'est un équipement qui peut être ouvert librement au public, mais qui nécessite l'affichage d'un règlement d'utilisation et qui bénéficie depuis novembre 2021 d'une **spécification AFNOR SPEC S52-113**.

La FFC a adopté en complément un règlement pour l'accueil de compétitions et propose une certification dans ce sens. En matière d'animation, le Pumptrack est adapté aux activités périscolaires (programme Savoir Rouler à Vélo) et aux écoles de vélo, et peut être **idéalement associé à un Espace Savoir Rouler à Vélo** pour former un Parc Mobi'ludique.

Fédération Française de Cyclisme

Parc Mobi'Ludique, l'espace Savoir Rouler à Vélo

| Parc Mobi'ludique®(PML) | |
|---|--|
| Localisation idéale et usage souhaité | A proximité immédiate des centres urbains et des groupes scolaires. Equipement dédié à l'apprentissage du vélo, sous une approche ludique et sportive et correspondant au programme des blocs 1 et 2 du Savoir Rouler A Vélo (SRAV) . L'association d'un parc Mobiludique et d'un petit pumptrack ou d'un anneau cyclable, constitue l'outil idéal d'apprentissage des bases du vélo. |
| Dimension, surface et emprise foncière | 3 déclinaisons, de 1500 à 3500 m ² |
| Matériaux types (sol, mobilier, ...) et options envisageables (couverture, éclairages, ...) | Surface plane en enrobé ou béton, avec Design Actif, plus des modules bois, passerelles, plots de slalom etc. Le concept est accolé à un pumptrack ou un anneau cyclable, qui peut être préexistant. En option : pumptrack de grand dimensionnement, compatible avec l'accueil de compétitions (règlement FFC) et système de chronométrage via une application dédiée. La qualité du design de l'équipement est primordiale pour le rendre visible et attractif, cet équipement s'inscrit totalement dans l'évolution des équipements sportifs en mode « Design Actif » QR codes de téléchargement sur le panneau d'accueil pour l'application et les vidéos éducatives et les conseils de champions |
| Possibilité de modularité ou pluridisciplinaire | Permet d'accueillir d'autres types de glisse urbaine comme trottinette, draisienne, roller et skate. |
| Adaptation et inclusion des Personnes en Situation de Handicap | Les parties correspondant aux blocs 1 et 2 du SRAV sont accessibles aux tricycles et fauteuils roulants |
| Coûts moyens | 80 000 € HT |



Cet **équipement sportif et éducatif**, adapté au programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV), a vocation à être ouvert et accessible à tout public. Une implantation à proximité d'établissement scolaire et une politique d'animation fédérale permettront d'**optimiser le déploiement du SRAV auprès des jeunes**, avant leur entrée au collège, tandis que ses aménagements voués à la maniabilité et l'habileté permettront une pratique sportive pour le grand public. Dans ce cadre, il exploite pleinement l'approche de **Design Actif** des aménagements urbains. Le Parc Mobi'ludique est un modèle d'espace Savoir Rouler à Vélo, commercialisé par la société Bikesolutions et conçu en collaboration avec la FFC, qui a intégré à son cahier des charges les éléments nécessaires à la conduite des blocs pédagogiques 1 et 2 du SRAV. Le Parc comprend des **panneaux d'informations riches en contenu** avec de nombreux apports théoriques, ainsi que des QR codes renvoyant vers des vidéos pédagogiques